

En Bretagne, devenu homme, il va bientôt accoucher



Publié par **Hervé Chambonnière** le 24 août 2022 à 06h00



Matt, 24 ans, homme depuis 2021 à l'état civil, ici avec son compagnon, devrait être le premier homme transgenre en Bretagne (le 4e en France) à officiellement donner naissance à un enfant. (Le Télégramme/Hervé Chambonnière)

« On sait que des hommes aussi peuvent être enceints ». La polémique née de la campagne de communication du Planning familial ne cesse d'enfler. Le Télégramme a rencontré le premier homme transgenre concerné en Bretagne. Il doit accoucher dans quelques semaines. Voici son histoire.

Il a encore un corps de femme, se sent homme depuis le plus jeune âge et est officiellement un homme à l'état civil depuis l'été 2021. Alors qu'il avait entamé sa transformation physique, Matt (*) est tombé « enceint ». Une situation kafkaïenne, qu'aucune loi n'a prévue.

Un premier enfant, fin 2020

« J'ai su très tôt qu'il y avait un souci. J'ai su très tard ce que c'était... » Matt ?a « 4 ou 5 ans » quand il commence à refuser de mettre ses vêtements de fille. « Je ne fréquentais

ans » quand il commence à refuser de mettre ses vêtements de fille. « Je ne fréquentais que des garçons, me faisais appeler par un prénom masculin. J'ai compris plus tard que j'étais un homme emprisonné dans un corps de femme... » En 2019, seulement, un médecin met un mot sur ce mal qui le ronge : « dysphorie de genre ». Matt est un « homme transgenre ».

C'est à cette époque que ce jeune homme au look d'ado rencontre son futur mari, Charly (*), trois ans plus âgé que lui. Très vite, un premier enfant arrive. « À l'hôpital, qui a été formidable, ils ont trouvé un peu étrange d'avoir une personne qui s'appelle Matt, qui était encore une femme à l'état civil, porte un enfant, mais qu'il faut appeler monsieur », rembobine le couple. « Quand l'équipe a posé Sasha (*) sur moi, ils m'ont dit : « Sasha, voici ton papa » », savoure encore Matt.

Changement de prénom : le début des galères

Les premiers blocages apparaissent quand le jeune homme change officiellement de prénom et de genre, sept mois plus tard, en juillet 2021. « Cela a pris une journée en mairie. Plus de cinq mois pour la justice ». Quinze jours après le changement d'identité, le couple reçoit un courrier de la Caf. « Ils nous demandaient de rembourser la prime de naissance », rapporte Charly. Un homme ne peut pas enfanter. C.Q.F.D. « On a mis un peu de temps à trouver un interlocuteur et à expliquer. Mais tout est rentré dans l'ordre », rapporte le couple. Même chose pour le livret de famille, où les deux papas sont désormais tous les deux « parents ». Mais « ça coince » pour l'acte de naissance de Sasha. « Je suis toujours considéré comme la mère », rapporte Matt. Ces problèmes ne sont alors qu'un aperçu de ce qui attend le jeune couple.

Après accord de prise en charge médicale, Matt entame sa transformation physique : ablation des seins, et traitement hormonal (à vie). À la clé : « Voix plus grave, pilosité sur le visage, modification de la répartition des graisses, mâchoire et nez qui vont s'élargir... », liste le jeune homme, qui renonce à une transformation totale et définitive. « Le changement de sexe est une opération médicalement risquée, au succès incertain, très longue, douloureuse, très coûteuse, et qui laisse de nombreuses cicatrices », justifie-t-il.

“

C'était très inattendu et pas recherché. On aurait essayé d'avoir un deuxième enfant, sans doute par l'adoption. Nous avons pris ça comme un petit miracle

”

Face a un mur : un homme ne peut accoucher...

Après sept mois de traitement à base d'hormones mâles, les menstruations disparaissent, comme c'était attendu. Un test de grossesse est néanmoins pratiqué. Positif ! « C'était très inattendu et pas recherché, rapporte le couple. On aurait essayé d'avoir un deuxième enfant, sans doute par l'adoption. Nous avons pris ça comme un petit miracle. »

Mais rien ne pourra être comme avant. Matt doit d'abord suspendre son traitement, trop risqué pour le fœtus, et donc, ainsi, renoncer à son apparence masculine naissante. Son changement de statut civil va poser problème. Un homme ne peut pas accoucher... Comment déclarer une grossesse ? Obtenir une césarienne ? Qui va payer ? Matt (ou Charly) va-t-il être contraint d'adopter son propre enfant pour contourner une situation qu'aucune loi n'a prévue ? Devra-t-il provisoirement changer d'identité, redevenir une femme sur le papier, pour être reconnu parent ? « C'est hors de question », tranche-t-il.

Le couple a dû renoncer à son avocate « ange gardien ». Pas les moyens. Mais ils ont trouvé une première parade : « On vient tout juste de se marier, en urgence. C'est la seule façon, semble-t-il, pour que nous soyons considérés comme pères tous les deux. Enfin, nous verrons bien?... » Matt marque une pause. « ?On sait qu'on n'entre dans aucune case. C'est compliqué. Mais on s'aime. On est une famille, et seul cela compte. »

** Tous les prénoms ont été modifiés.*

Un flou juridique

Avec sa réforme de 2016, le législateur savait qu'il allait engendrer des hommes enceints... sans en encadrer les conséquences. Pourquoi ? Quelles pistes pour sortir de cette situation kafkaïenne ?

1 Pourquoi une réforme incomplète ?

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle (novembre 2016) a permis aux personnes transgenres de changer de genre à l'état civil sans avoir à renoncer définitivement (stérilisation) à leur sexe d'origine, comme c'était le cas auparavant (le juge reste cependant seul maître pour apprécier si l'apparence lui paraît suffisamment conforme au genre allégué). Inévitablement, des hommes transgenres ayant conservé leurs organes féminins étaient donc susceptibles d'enfanter. « Aller plus loin politiquement, tenter de modifier la législation sur la filiation et la parentalité exposait la réforme à un refus parlementaire, décrypte un observateur averti. Techniquement et juridiquement, le législateur n'était également pas armé. Et, enfin, personne n'était prêt et ne semble encore

prêt à trancher des problématiques aussi sensibles, qui touchent à la morale, à la filiation, à la parenté et aux principes qui fondent notre société. »

2 Qui peut/va trancher la question ?

Dans l'attente, faute de réponse aux questions posées, les tribunaux ordinaires, saisis par des couples, héritent de cette situation et sont priés de trancher. Trois au moins l'ont déjà été. Avec trois réponses très différentes. Le procureur du tribunal judiciaire de Bobigny a reconnu, en décembre 2019, le lien de filiation entre un homme transgenre et l'enfant dont il venait d'accoucher, sans préciser s'il s'agissait d'une filiation paternelle ou maternelle (mais avec l'orthographe au masculin : « né le » pour l'homme transgenre). À l'inverse, dans un cas similaire, le tribunal de Dijon a récemment refusé de gommer le caractère maternel de la filiation et a inscrit « mère » sur l'acte de naissance. Enfin, à Toulouse, en février dernier, la cour d'appel a reconnu le droit pour une femme transgenre, née homme, d'être rétroactivement désignée comme mère de l'enfant qu'elle avait conçu avec sa compagne avant son changement de sexe.

Qui a raison ? Seule la plus haute juridiction civile, la Cour de cassation, semble être en mesure de trancher.

3 Une alternative : le Conseil constitutionnel

Reste une alternative, estime Benjamin Moron-Puech, professeur de droit, spécialiste des questions liées à la transidentité : soulever, à l'occasion d'une procédure, une question prioritaire de constitutionnalité sur la conformité des textes du code civil avec le principe de non-discrimination. « Parler de filiations "paternelle" et "maternelle" est discriminatoire, assure Benjamin Moron-Puech. C'est du moins ce qu'a tranché, en janvier 2021, la Cour supérieure de Québec, État dont la tradition juridique est très proche du nôtre. Si le Conseil constitutionnel retenait aussi cette interprétation, celle-ci s'imposerait alors à tous et permettrait alors d'intégrer les personnes transgenres dans le droit commun, sans que le législateur n'ait à créer un droit spécial - potentiellement toujours discriminatoire - pour les personnes transgenres ».

Soutenez une rédaction professionnelle au service de la Bretagne et des Bretons : abonnez-vous à partir de 1 € par mois.

Je m'abonne